



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
+٤٠٨٤٤ ٤٠٤٣٠٠٨٤٤ | ٤٤٠٨٤٤ | ٤٤٠٨٤٤
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

DOSSIER DE PRESSE

PLAN STRATEGIQUE AMMC 2017-2020 BILAN D'ETAPE

Février 2016 : Renforcement de l'indépendance de l'AMMC et élargissement de ses prérogatives

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux est, depuis février 2016, le nouvel organe de régulation du marché des capitaux en remplacement du CDVM.

Cette évolution a été accompagnée du renforcement de son indépendance, de pouvoirs et de missions élargis, ainsi que de l'adoption d'un nouveau mode de gouvernance reposant sur deux organes : le Conseil d'Administration et le Collège des sanctions.

Le renforcement et l'élargissement des prérogatives de l'AMMC s'articulent ainsi autour des missions suivantes :

- S'assurer de la protection de l'épargne investie en instruments financiers
- Veiller à l'égalité de traitement des épargnants, à la transparence et à l'intégrité du marché des capitaux et à l'information des investisseurs
- S'assurer du bon fonctionnement du marché des capitaux et veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires
- Assurer le contrôle de l'activité des différents organismes et personnes soumis à son contrôle
- Assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux par les personnes et les organismes placés sous son contrôle
- Contribuer à la promotion de l'éducation financière des épargnants
- Assister le gouvernement en matière de réglementation du marché des capitaux.

2019 : Présentation du bilan d'étape du plan stratégique

Le Plan Stratégique 2017-2020 de l'AMMC constitue le premier plan stratégique de l'Autorité. Il est le fruit d'une réflexion menée en interne par les équipes de l'Autorité et enrichie par les opérateurs de marché afin d'être au plus proche de leurs attentes. Un bilan des actions engagées a été réalisé par l'Autorité.

Axe 1 - Renforcer la confiance dans le marché des capitaux

L'AMMC a veillé à renforcer la confiance dans le marché des capitaux principalement en apportant davantage de transparence au marché et en renforçant ses contrôles et son dispositif de sanctions.

La démarche de l'AMMC s'est déclinée autour de 3 volets majeurs.

- Le renforcement de **la transparence et la confiance** sur le marché des capitaux a été réalisé en partie à travers la publication de la Circulaire sur l'Appel Public à l'Épargne, qui a permis notamment de :
 - Rehausser les standards de communication des émetteurs faisant appel public à l'épargne, à travers notamment l'instauration de nouvelles règles en matière de communication financière et extra-financière ;
 - Prévoir des règles allégées pour les PME, ainsi que l'optimisation du processus d'autorisation des opérations ;
 - Renforcer les règles de gouvernance des émetteurs.
- L'AMMC a également **renforcé ses contrôles et sa lutte contre le BC/FT*** et développé une **approche basée sur les risques**.

L'intensification des contrôles s'est faite notamment grâce à :

- Une nouvelle organisation et une nouvelle démarche de conduite des missions de contrôle ;
- Une présence plus active sur le terrain ;
- L'utilisation de nouveaux outils tels que le système de codification des ordres de bourse.

Cette intensification des contrôles a permis d'augmenter de manière significative le nombre des entités contrôlées.

*Blanchiment des Capitaux et Financement du Terrorisme

Le déploiement d'une **approche par les risques**, conforme aux standards internationaux, s'est fait progressivement, à travers :

- La mise en place d'un comité des risques et du contrôle interne ;
 - L'implémentation progressive de l'outil GRC de gestion des risques ;
 - L'adoption d'une nouvelle approche en matière de surveillance des risques systémiques.
- L'AMMC a **renforcé son dispositif de sanctions**, conformément à ses nouvelles prérogatives, à travers l'opérationnalisation du Collège des Sanctions, mis en place en mai 2017, ainsi que l'adoption d'une organisation ad-hoc permettant un suivi rapproché des dossiers.

FOCUS : QUELQUES ACTIONS PHARES

Circulaire APE (Appel Public à l'Épargne)

Important vecteur de confiance pour le marché de capitaux et les investisseurs, la circulaire APE vise essentiellement 3 objectifs : l'amélioration de la transparence des émetteurs, la mise à niveau de leur gouvernance, ainsi que l'optimisation du processus d'autorisation des opérations financières.

Son élaboration se fonde sur les deux phases de consultation publique menées en 2018 (février- mars 2018 et novembre-décembre 2018), et qui ont donné lieu à plus de 300 remontées de l'écosystème et sur près d'une dizaine de réunions d'échanges avec les professionnels et les émetteurs.

La circulaire APE a ainsi été homologuée et publiée au Bulletin Officiel en juin 2019.

L'AMMC a organisé 4 séminaires de présentation et de vulgarisation de la circulaire, organisés en juin-juillet 2019, au profit de près de 180 professionnels et émetteurs.

L'application de la circulaire APE a été effective dès le 2ème trimestre 2019.

AXE 2 : Développer une régulation au service de la dynamique de marché

Avec l'objectif de dynamiser le marché, l'AMMC a porté une attention particulière à l'innovation et a contribué aux côtés du Ministère de l'Economie et des Finances au développement et à la mise en œuvre de plusieurs mécanismes innovants. Le déploiement de cet axe s'est décliné autour de 3 volets majeurs :

- La mise en place de **nouveaux instruments financiers**
 - Participation à l'élaboration de la loi et publication d'une circulaire relative aux Certificats de Sukuk permettant ainsi une émission inaugurale de Sukuk souverains au Maroc (octobre 2018).
 - Contribution à l'élaboration des textes d'application et élaboration de deux circulaires relatives aux Organismes de placement collectif immobilier (OPCI) ;
- Le Développement d'alternatives de financement
 - Contribution à l'élaboration des textes d'application relatifs à la loi sur la Bourse notamment son Règlement Général prévoyant un Marché alternatif dédié et adapté aux PME ;
 - Poursuite des actions prévues dans le cadre de la feuille de route de la finance durable.
- L'anticipation de l'évolution des marchés
 - Renforcement de la contribution de l'Autorité au développement du marché financier marocain à travers la mise en place de son Conseil Scientifique ;

FOCUS : FINANCE PARTICIPATIVE

Plusieurs travaux ont été menés avec différentes parties prenantes du Marché dans la perspective de l'opérationnalisation des certificats de Sukuk et leur commercialisation auprès de différents acteurs économiques, notamment les institutions financières et assurantielles.

Ainsi, l'AMMC a participé à la mise en place du cadre légal et réglementaire des certificats Sukuk, notamment les travaux d'élaboration de la loi 69-17, publiée en avril 2018, modifiant et complétant la loi 33-06 relative à la titrisation, ainsi que l'arrêté fixant les caractéristiques techniques relatives aux certificats Sukuk Ijara placés auprès d'investisseurs résidents, publié en juin 2018.

L'AMMC a par ailleurs élaboré la circulaire n° 03/18, publiée en août 2018, fixant la forme et le contenu du document de synthèse de l'opération de financement Sukuk.

Une opération pilote d'émission de certificats de Sukuk souverains au Maroc s'est effectuée le 5 octobre 2018 et a constitué un événement majeur concrétisant l'avènement du premier segment du marché des capitaux participatifs.

Focus : OPCI

L'AMMC a participé activement à l'élaboration des textes d'application de la loi 70-14 et notamment l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances 2303-18 et le Plan Comptable des OPCI.

L'AMMC a par ailleurs publié 2 circulaires relatives aux OPCI et a organisé, conjointement avec le Ministère de l'Économie et des Finances, une conférence de lancement des OPCI. Elle a également édité un guide d'accompagnement destiné aux professionnels.

Enfin, l'AMMC a agréé la première SDG d'OPCI AjarInvest en juillet 2019.

AXE 3 : Être une autorité performante et influente sur le plan national et régional

L'AMMC a réussi à jouer un rôle majeur au niveau international, régional et national dans le développement de la place financière. Ses actions s'inscrivent autour de 3 volets majeurs :

- Coopération au sein des **instances internationales**

L'AMMC a fortement renforcé sa présence et son action au sein des instances internationales en y jouant un rôle plus actif, en assurant une forte implication de ses équipes dans les comités de l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs) et en adhérant à des réseaux internationaux de capacity building tels que le Sustainable Banking Network (dans le cadre de l'International Finance Corporation) et le Sustainable Stock Exchange (initiative lancée par l'ONU).

- Coopération internationale et régionale

L'AMMC s'est inscrite dans un renforcement de la coopération régionale et internationale à travers la signature de plusieurs accords bilatéraux notamment avec le Nigéria, le Ghana, et le CREPMF (Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers – organe de l'Union Monétaire Ouest-Africaine) ainsi qu'avec le Qatar, Oman et l'Espagne.

L'AMMC a également consolidé son positionnement au sein des instances régionales et internationale telles que l'OICV (Organisation Internationale des Commissions de Valeurs), l'IFRERI (Institut Francophone de la Régulation Financière), le Partenariat Méditerranéen des régulateurs de valeurs mobilières, l'UASA (Union of Arab Securities Authorities) ou encore le WASRA (Association des Régulateurs d'Afrique de l'Ouest).

- Coopération avec les **acteurs nationaux**

L'AMMC s'est inscrite dans une approche participative avec les professionnels du marché des capitaux tout en œuvrant au renforcement de la coordination entre les régulateurs nationaux du secteur financier à travers notamment la constitution de groupes de travail autour de sujets d'intérêts communs et en tenant des réunions régulières avec les associations professionnelles.

NOUVELLE ORGANISATION INTERNE

Plusieurs actions d'organisation interne et de renforcement des moyens répondant aux ambitions définies dans le plan stratégique ont été menées, notamment :

- La révision et l'alignement de l'organigramme sur les nouvelles missions de l'AMMC
- La révision de la cartographie des processus au regard des nouvelles prérogatives
- L'adoption d'un nouveau statut du personnel
- Le renforcement des moyens humains en renforçant l'existant et en couvrant les nouvelles activités
- L'aménagement d'un nouveau siège social permettant d'asseoir l'image institutionnelle de l'Autorité et offrant des conditions de travail adéquates

AXE 4 : Renforcer les capacités de l'ensemble des opérateurs/acteurs et des épargnants

Depuis l'implémentation de son plan stratégique, l'AMMC s'est attelée à renforcer les moyens et les capacités de l'ensemble des opérateurs et des épargnants, ainsi qu'à les sensibiliser aux meilleures pratiques en la matière.

Le déploiement de ces axes s'est opéré au travers de 3 leviers :

- **Assise financière et moyens organisationnels**

- L'AMMC a œuvré au renforcement de l'assise financière et des moyens organisationnels des intervenants afin de mieux calibrer les capacités financières des intervenants en fonction de leur profil de risque.

- **Dispositif d'habilitation**

L'AMMC a déployé un dispositif d'habilitation des personnes physiques opérant dans le domaine du marché des capitaux avec l'objectif de s'assurer des capacités techniques, réglementaires et déontologiques des ressources humaines en charge de la gestion de l'épargne et des capitaux des investisseurs.

L'AMMC a habilité les premières fonctions (négociateurs en instruments financiers) en 2019

- **Éducation financière**

L'AMMC a mis en place un programme renforcé d'éducation financière comprenant plusieurs actions annuelles à destination de différents publics et a procédé à la mise en place d'une équipe interne dédiée.

FOCUS : L'HABILITATION DES PROFESSIONNELS

Ce nouveau dispositif obligatoire, fixé par la loi n°43-12, a pour objectif de s'assurer que les personnes occupant des postes spécifiques, au sein des organismes soumis au contrôle de l'AMMC, disposent effectivement des connaissances requises les qualifiant à exercer leurs fonctions, dans le respect de la réglementation et de la déontologie.

Le dispositif d'habilitation porte sur l'évaluation des personnes physiques, formalisée par une carte professionnelle délivrée au terme d'un test d'habilitation basé sur un référentiel de connaissances (le syllabus) préalablement défini et publié par l'AMMC.

Portant sur les fonctions de contrôleur interne, gérant de portefeuille, analyste financier, négociateur, compensateur, conseiller financier, responsable post-marché, ce dispositif d'habilitation concerne plus de 380 personnes au démarrage.

Les trente premiers Négociateurs d'Instruments Financiers ayant passé avec succès l'examen d'habilitation des sessions de juin et septembre 2019 ont reçu leur certificat d'habilitation professionnelle le 07 novembre 2019.

Un vaste plan de formation a été initié par les associations professionnelles pour accompagner les candidats dans ce nouveau dispositif.

RAPPEL

Plan stratégique 2017-2020 : levier de performance au service du marché des capitaux

Fruit d'une réflexion interne enrichie par la contribution de l'ensemble des acteurs du marché, le plan stratégique 2017-2020 de l'AMMC vise à affermir le rôle premier du marché des capitaux : être un levier important dans le financement de l'économie nationale.

Le plan stratégique se décline autour de 4 principaux axes majeurs :

- Renforcer la confiance dans les marchés de capitaux ;
- Développer une régulation au service de la dynamique de marché ;
- Être une autorité performante et influente sur le plan national et régional ;
- Renforcer les capacités des opérateurs et des épargnants.

AXE 1 : RENFORCER LA CONFIANCE DANS LE MARCHÉ DES CAPITAUX

Devant l'évolution contrastée du marché des capitaux marocain, au cours de la dernière décennie, il apparaît nécessaire de regagner la confiance des investisseurs et des épargnants. A cet effet, 5 principaux leviers ont été identifiés :

- Améliorer la transparence des marchés
- Renforcer les contrôles et déployer une approche préventive basée sur les risques
- Veiller à la protection et au traitement équitable des épargnants
- Renforcer le dispositif de sanction
- Renforcer la communication institutionnelle de l'AMMC

AXE 2 : DEVELOPPER UNE REGULATION AU SERVICE DE LA DYNAMIQUE DE MARCHÉ

L'AMMC vise la mise en place d'une régulation au service du développement du marché des capitaux et de sa redynamisation, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de levier financier de l'économie.

Cette approche repose sur :

- L'innovation financière et la diversification des instruments financiers : l'objectif est de mettre en place un cadre favorable à l'innovation et à la création de nouveaux instruments financiers tels que Green bonds, Sukuk, OPCI et instruments à terme.
- La participation à la mise en place d'un cadre réglementaire clair et évolutif permettant d'apporter des réponses adaptées aux besoins du marché et à son développement.

AXE 3 : ÊTRE UNE AUTORITE PERFORMANTE ET INFLUENTE A L'ECHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

L'un des principaux objectifs de l'AMMC consiste à renforcer le positionnement régional du marché des capitaux national et de ses intervenants, et ainsi œuvrer pour une meilleure intégration des marchés financiers en Afrique.

De nouvelles formes de coopération sont à l'ordre du jour, autant au niveau bilatéral qu'au sein des instances régionales et internationales de régulation. Ceci afin de bénéficier des meilleures pratiques en ce domaine et de contribuer à l'élaboration des normes régionales et internationales, en matière de régulation des marchés des capitaux.

Au Maroc, l'AMMC œuvre à renforcer sa politique de proximité et de coopération avec les acteurs nationaux et contribue au développement de la collaboration avec les intervenants du marché et les associations professionnelles.

AXE 4 : RENFORCER LES CAPACITES DES EPARGNANTS ET DES OPERATEURS

Le développement du marché des capitaux marocain et son alignement aux meilleurs standards internationaux, est tributaire du renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs : opérateurs et épargnants.

Cette approche se décline en 3 principaux volets :

- Moyens mis en œuvre : les cahiers des charges des intermédiaires financiers et des entreprises de marché sont réexaminés afin d'assurer leur conformité aux évolutions réglementaires, aux normes internationales, et opérer ainsi les calibrages nécessaires face aux risques encourus et potentiels.
- Dispositif d'habilitation des acteurs : en adéquation avec les normes internationales en la matière.
- Éducation financière : actions ciblées réparties dans le temps et exécutées en coordination avec l'ensemble des acteurs de l'éducation financière. La stratégie vise à ce que l'investisseur ait une bonne compréhension du marché des capitaux, et des avantages et risques associés à l'investissement en instruments financiers.